

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de mai, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Virandeville, sous la présidence de Madame LECARPENTIER Françoise, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (*dans l'ordre alphabétique*) :
BERNARD Sonia, GRANGENET Stéphen, HAMEL Karine, HENGOAT Catherine,
LECARPENTIER Françoise, LECLERC Christopher, LEVAVASSEUR Serge, MARTIN Rémi,
OLIVIER Stéphane, PETITPAS Basile, POUSSARD Christophe, THIMOLEON Elodie,
VILLOT Marie, VISTE Christian.

Pouvoir :

DOURNEL Monique à OLIVIER Stéphane

Calcul du quorum : $15/2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

A l'ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Commission d'Appel d'Offres
- Désignation d'un représentant à Manche Numérique
- Désignation d'un délégué du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
- Comité Départemental d'Action Sociale
- Désignation des membres de l'association « Les Trois Déesses »
- Désignation des membres du conseil d'école
- Désignation des membres de la commission cantine
- Représentants à la Banque Alimentaire de la Manche
- Nomination du correspondant défense
- Divers

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, remplaçant du Maire, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame VILLOT Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La plus âgée des membres du conseil municipal, Madame LECARPENTIER Françoise, a pris la présidence de l'assemblée selon l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU MAIRE 2023-05-26-01

Madame LECARPENTIER a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

La Présidente a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
HENGOAT Catherine	1	Un
OLIVIER Stéphane	13	Treize
	14	Quatorze

Monsieur OLIVIER Stéphane ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

NOMBRE D'ADJOINTS 2023-05-26-02

Votants : 15
Pour : 14
Contre : 1
Abstentions :

Sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, avec 14 pour et 1 contre (VISTE Christian), fixe à deux le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT 2023-05-26-03

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du premier adjoint. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
HENGOAT Catherine	14	Quatorze
	14	Quatorze

Madame HENGOAT Catherine ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée première adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT 2023-05-26-04

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MARTIN Rémi	5	Cinq
POUSSARD Christophe	8	Huit
	13	Treize

Monsieur POUSSARD Christophe ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS **2023-05-26-02**

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles L.2123-20 et suivant, notamment l'article L.2123-23, Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 (de 500 à 999 habitants : taux maximal 40,3 % de l'IB de référence soit 1 622,29 € brut).

Monsieur le Maire propose de fixer ses indemnités de fonction à un barème inférieur soit 30 % de l'IB de référence soit 1 207,66 € brut.

Monsieur le Maire propose de voter les taux pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du Maire de fixer ses indemnités de fonction à 30 % de l'IB de référence soit 1 207,66 € brut.

Concernant les indemnités des adjoints, le taux maximal est de 10,7 % de l'IB de référence soit 430,73 € brut.

Monsieur le Maire propose de fixer leurs indemnités de fonction à un barème de 10 % de l'IB de référence soit 402,55 € brut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du Maire de fixer les indemnités de fonction de ses adjoints à un barème de 10 % de l'IB de référence soit 402,55 € brut.

Par conséquent, le montant des indemnités des élus est défini comme suit :

Indemnité du Maire : 30% de l'IB de référence

Indemnité des Adjointes : 10 % de l'IB de référence

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 26 mai 2023.

Tableau annexe de la délibération du 26 mai 2023
récapitulatif des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

<u>FONCTION</u>	<u>TAUX APPLIQUE</u>	<u>MONTANT MENSUEL BRUT</u>
Maire	30 %	1 207,66 €
1 ^{er} adjoint	10 %	402,55€
2 ^{ème} adjoint	10 %	402,55€

CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES
2023-05-26-06

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le(la) vice-président(e) élu(e) par celles-ci lors de leur première réunion.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la liste des commissions suivantes :

Travaux et bâtiments
Voirie et espaces verts
Urbanisme
Scolaire
Finances
Fêtes et cérémonies
Communication, information, bibliothèque
Cimetière
Terrain d'activités
Culture, animations et patrimoine
Marché
Logements
Commission de contrôle
Ecoles

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, avec un maximum de cinq membres.

Après appel à candidature, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L.2121-21, le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions :

Travaux et bâtiments :

HENGOAT Catherine
POUSSARD Christophe
LECARPENTIER Françoise
GRANGENET Stéphen
LECLERC Christopher

Voirie et espaces verts

POUSSARD Christophe
HAMEL Karine
DOURNEL Monique
GRANGENET Stéphen
LECLERC Christopher

Urbanisme (6 membres au lieu de 5)

HENGOAT Catherine
HAMEL Karine
VILLOT Marie
LECARPENTIER Françoise
BERNARD Sonia
MARTIN Rémi

Scolaire

HENGOAT Catherine
POUSSARD Christophe
LECARPENTIER Françoise
LEVAVASSEUR Serge
THIMOLEON Elodie

Finances

HENGOAT Catherine
POUSSARD Christophe
LECARPENTIER Françoise
VISTE Christian
MARTIN Rémi

Fêtes et cérémonies

LEVAVASSEUR Serge
HAMEL Karine
DOURNEL Monique
VISTE Christian
BERNARD Sonia

Communication, information, bibliothèque

HENGOAT Catherine
DOURNEL Monique
LECARPENTIER Françoise
LEVAVASSEUR Serge
THIMOLEON Elodie

Cimetière (4 membres au lieu de 5)

POUSSARD Christophe
VISTE Christian
MARTIN Rémi
GRANGENET Stéphen

Terrain d'activités (3 membres au lieu de 5)

POUSSARD Christophe
LEVAVASSEUR Serge
GRANGENET Stéphen

Culture, animations et patrimoine

LEVAVASSEUR Serge
VISTE Christian
MARTIN Rémi
THIMOLEON Elodie
LECLERC Christopher

Marché

POUSSARD Christophe
HAMEL Karine
LEVAVASSEUR Serge
MARTIN Rémi
THIMOLEON Elodie

Logements (3membres au lieu de 5)

HAMEL Karine
LECARPENTIER Françoise
PETITPAS Basile

Commission de contrôle

DOURNEL Monique, titulaire
LECARPENTIER Françoise, suppléante

Ecoles

HENGOAT Catherine
POUSSARD Christophe
THIMOLEON Elodie
GRANGENET Stéphen
LECLERC Christopher

Centre Local d'Information et de Coordination

HENGOAT Catherine

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2023-05-26-07

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Le conseil municipal, à l'unanimité, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L.2121-21, décide de ne pas procéder au scrutin secret. Une seule liste a été présentée suite à l'appel de candidature.

Sont candidats aux postes de titulaires :

HENGOAT Catherine
POUSSARD Christophe
MARTIN Rémi

Sont candidats aux postes de suppléants :

PETITPAS Basile
LECARPENTIER Françoise
VILLOT Marie

Sièges à pourvoir : 3

Sont donc désignés délégués titulaires :

HENGOAT Catherine
POUSSARD Christophe
MARTIN Rémi

Sont donc désignés délégués suppléants :

PETITPAS Basile
LECARPENTIER Françoise
VILLOT Marie

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A MANCHE NUMERIQUE
2023-05-26-08

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

La Commune de Virandeville adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence *Services Numériques*. La représentation des membres du syndicat sur cette compétence s'effectue par l'élection d'une liste de délégués titulaires et suppléants issus de ses membres.

Pour organiser cette élection, en tant qu'adhérent, les membres du conseil doivent élire un représentant de la commune, lequel/laquelle élira les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur POUSSARD Christophe est élu représentant de la commune de Virandeville.

**DESIGNATION D'UN DELEGUE
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE
2023-05-26-09**

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Principal acteur public de l'énergie dans le département de la Manche, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'électromobilité, les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables, la sensibilisation...

La commune étant adhérente et conformément à l'article 6.1 des statuts du SDEM50, les membres du conseil doivent désigner un délégué par commune dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur POUSSARD Christophe est désigné délégué du SDEM50.

**COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE
2023-05-26-10**

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Le Comité Départemental d'Action Sociale est une instance dont le but est d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans le secteur de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil doivent déterminer un.e délégué.e titulaire pour figurer au collège des élus.

Madame HENGOAT Catherine propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame HENGOAT Catherine est élue déléguée titulaire du collège des élus.

**DESIGNATION DES MEMBRES
DE L'ASSOCIATION « LES TROIS DEESSES »
2023-05-26-11**

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire présente l'association « Les Trois Déesses » : elle œuvre pour le développement de la randonnée à partir du maillage des chemins de nos communes (les 9 communes du pôle de proximité de Douve-Divette + 3 communes du pôle de proximité de La Saire).

Cette association demande la nomination de 2 représentants parmi les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame LECARPENTIER Françoise et Monsieur GRANGENET Stéphen sont élus membres titulaires de l'association « Les Trois Déesses ».

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ECOLE
2023-05-26-12**

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Selon à l'article D.411-1 du code de l'éducation, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans chaque école, un conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil.

Monsieur le Maire désigne Madame HENGOAT Catherine pour le représenter et interroge l'assemblée quant à la candidature d'un conseiller. Madame LECARPENTIER Françoise propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame LECARPENTIER Françoise est désignée comme membre du conseil d'école.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CANTINE
2023-05-26-13**

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Conjointement avec la Commune de Teurthéville-Hague, la commune doit désigner des membres à la commission cantine qui délibère sur les tarifs, le budget et les menus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour cette commission. Madame LECARPENTIER Françoise, précédemment en charge de cette thématique, propose sa candidature ainsi que Madame THIMOLEON Elodie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mesdames LECARPENTIER Françoise et THIMOLEON Elodie sont désignées comme membres de la commission cantine.

REPRESENTANTS A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE 2023-05-26-14

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

La Commune adhère à la Banque Alimentaire de la Manche permettant ainsi aux administrés en situation financière difficile de bénéficier de colis alimentaires.

Il est nécessaire de nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune auprès de cette instance pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose Madame HENGOAT Catherine, comme titulaire, et Monsieur LEVAVASSEUR Gérard, comme suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer HENGOAT Catherine représentante titulaire et Monsieur LEVAVASSEUR Gérard représentant suppléant à la Banque Alimentaire de la Manche. Il autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE 2023-05-26-15

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de Défense. Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié pour la Défense et les questions qui y sont relatives. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement citoyen.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire, en tant que correspondant défense de la Commune. Monsieur OLIVIER Stéphane n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 18.

Le Maire,



S. OLIVIER

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

M. VILLOT